

La Réunion  
Parc National

## PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

### AUTORISATION N° DIR/I/2011-091

(dossier DIR/SEP/2011-215)

#### SUIVI DES COLONIES DE PÉTREL DE BARAU ET CONTRÔLE ET MARQUAGE DES ADULTES

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment en son article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en ses articles 3 et 17,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe Mongin pour le compte de la Brigade Nature Océan Indien le 15 novembre 2011,

Vu l'avis du Conseil scientifique en date du 9 décembre 2011,

Considérant l'intérêt que représente la colonie d'étude de pétrels de Barau de Bras des Etang et son suivi,

#### décide

##### Article 1

Monsieur Philippe Mongin représentant l'équipe de terrain est autorisé à :

- réaliser les contrôles de terrier de Pétrel de Barau, et les manipulations des oiseaux nécessaires aux contrôles et marquages (baguages) sur le site de la Colonie de Bras des Etang situé en cœur de parc sur le territoire de l'Arrêté de Protection de Biotope de reproduction du Pétrel de Barau,
- déposer si nécessaire du matériel par hélicoptère sous réserve de signaler préalablement le jour exact de la dépose.

##### Article 2

2-1 Cette autorisation est délivrée à Monsieur Philippe Mongin pour le compte de son équipe de terrain,

2-2 Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces Exotiques en nettoyant consciencieusement les équipements,

2-3 Tous les déchets seront ramenés,

2-4 Un compte rendu de l'opération sera transmis dans le délais de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu numérique (sous forme de texte et tableur ou base de

DK

données) devra donner les résultats précis de marquage et contrôles (par zones et terriers avec cartes à joindre).

### Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe Mongin.

### Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

### Article 5

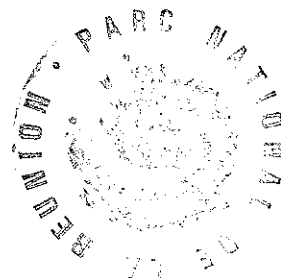
La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 9 décembre 2011

La Directrice



Marylène HOARAU



**NB :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- DIREN
- ONF
- Secteur Sud du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques du secteur sud :

- Secteur Sud : 0262/58/02/61 ; [contact\\_Sud@reunion-parcnational.fr](mailto:contact_Sud@reunion-parcnational.fr)